

Montréal, le 5 août 2020

**Par courriel**

**À :** Toutes les entités visées

**Objet :** **Décision D-2020-092 rendue dans le dossier R-4116-2020**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision finale [D-2020-092](#) dans le cadre du dossier R-4116-2020 (*Demande d'adoption de deux normes de fiabilité TOP-010-1(i) et IRO-018-1(i)*).

Dans cette décision, la Régie juge que les modifications à l'Annexe Québec des normes TOP-010-1(i) et IRO-018-1(i), dans leurs versions française et anglaise, sont conformes à la décision [D-2020-068](#), dans laquelle la Régie adoptait ces normes ainsi que leur Annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise et en fixait la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Régie a mis à jour la [section surveillance](#) de son site internet afin de tenir compte des conclusions de la décision.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Natalia Lis'.

**Natalia Lis pour :**  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml